

Fonds d'insertion professionnelle

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : PLAN DÉPARTEMENTAL D'INSERTION
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 18 OCTOBRE 2012 ET PDI 2024

BENEFICIAIRES

Les personnes inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle et accompagnées par un référent, soit dans le cadre du rSa, soit d'un organisme relevant du service public de l'emploi, ou encore d'une structure agréée par le Conseil départemental.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

De manière générale, le fonds d'insertion professionnelle s'entend de manière subsidiaire aux aides de droit commun pouvant être mobilisées par le demandeur.

L'aide est octroyée lorsque le demandeur peut justifier de l'accomplissement d'une démarche d'insertion professionnelle.

■ MODALITÉS DE CALCUL

Cette aide est attribuée dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement en séance plénière (dans le cadre du budget initial).

Peuvent bénéficier du fonds d'insertion professionnelle, les personnes inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle, et dont le Quotient Familial est égal ou inférieur au montant de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) auquel est appliqué un dénominateur de 1,3.

Au cours d'une année civile, le fonds peut être saisi autant de fois que nécessaire, dans la limite du plafond de 800 €. Une fois ce plafond atteint, une nouvelle demande ne pourra être étudiée que l'année suivante et six mois après la dernière aide.

RENSEIGNEMENTS
UNITÉ TERRITORIALE
D'ACTION SOCIALE
LA PLUS PROCHE
DE VOTRE DOMICILE
www.creuse.fr

la CREUSE
e Département